

RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00104
Numéro SIREN : 882 618 002
Nom ou dénomination : 3D HOME

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001425

3D HOME
Société à actions simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 3 B Avenue de la Halte,
09340 VERNIOLLE
882 618 002 RCS FOIX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 04 JUIN 2021

Le 04/06/2021, à 14:30, Arnaud QUEROL, associé unique de la société 3D HOME demeurant 6 rue de la maire, Appartement 5 09000 Saint-Jean-de-Verges, président a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

QUEROL Arnaud, associé unique, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de 30/06/2021.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi à 3B avenue de la Halte 09340 Verniolle.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 6 rue de la maire, Appartement 5 09000 Saint-Jean-de-Verges décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la

clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du 30/06/2021.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

QUEROL Arnaud déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

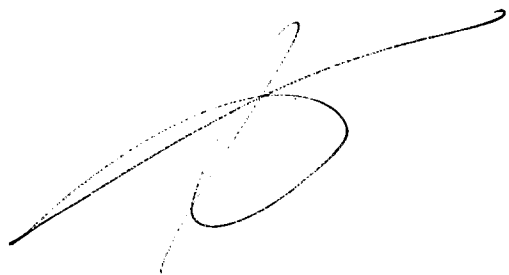
A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à QUEROL Arnaud pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Arnaud QUEROL
Président et associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.